

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

RÈGLEMENT 863

**DÉCRÉTANT LE VERSEMENT D'UNE QUOTE-PART DE LA VILLE POUR DES TRAVAUX
DANS LE CADRE D'UNE ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX AVEC LE
PROMOTEUR LE CENTRE ATRIUM INC. ET AUTORISANT UN EMPRUNT NÉCESSAIRE
À CETTE FIN**

CONSIDÉRANT le protocole d'entente relatif à des travaux municipaux à intervenir entre la Ville et le promoteur Le Centre Atrium inc., dans le cadre d'un projet commercial dans le secteur commercial du secteur des Clos-Prévostois;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de participer aux travaux de bouclage du réseau d'aqueduc en lien avec ce projet;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets, d'un montant maximal de 175 000 \$, pour défrayer une partie du coût de ces travaux;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 1^{er} octobre 2025, en vertu de la résolution numéro _____;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le conseil municipal est autorisé à payer une quote-part de **50 %** pour des travaux de bouclage du réseau d'aqueduc requis dans le cadre du protocole d'entente à intervenir avec le promoteur Le Centre Atrium inc., tel qu'il appert de l'estimation préliminaire du coût des travaux préparé par Jean-François Bastien, ingénieur de la firme *Équipe Laurence inc.*, datée du 11 mars 2025 lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

(r. 863)

ARTICLE 2

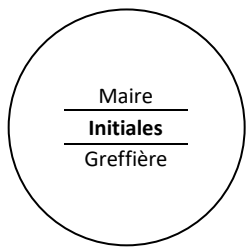
Afin de défrayer la quote-part prévue à l'article 1, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 175 000 \$.

(r. 863)

ARTICLE 3

Pour se procurer les fonds nécessaires pour payer la quote-part de la Ville en vertu de l'article 1, la Ville est autorisée à emprunter une somme de 175 000 \$, remboursable sur une période de 20 ans.

(r. 863)



ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances de **100 %** de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

(r. 863)

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense, décrétée par le présent règlement, et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

(r. 863)

ARTICLE 6

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée, pour le versement de la subvention.

(r. 863)

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(r. 863)

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU «DATEADOPTION».

Paul Germain
Maire

Me Caroline Dion, notaire
Greffière

Dépôt du projet :	2025-10-01
Avis de motion :	2025-10-01
Adoption :	
Avis public annonçant la proc. d’enr. :	
Tenue du registre :	
Transmission au MAMH :	
Approbation MAMH :	
Entrée en vigueur :	

ANNEXE « A »

Estimation préliminaire du coût

DATE : 2025-03-11

PROJET : Développement commercial / 2602 Curé-Labelle

CLIENT : Le Centre Atrium Inc.

APPEL D'OFFRES #: N/A

DOSSIER EQL #: 27-10402

BORDEREAU D'ESTIMATION

Préliminaire

EQUIPE

LAURENCE

INGÉNIERIE CIVILE

Article	Description du travail	Quantité (A)	Unité	Prix unitaire (B)	Total (A x B)
1,0	Organisation de chantier	Prévoir et répartir, à même les prix des différents articles au bordereau			
1,1	Organisation de chantier (Travaux de forages)	1	forfait	15,000.00 \$	15,000.00 \$
1,2	Maintien de la circulation et signalisation	1	forfait	10,000.00 \$	10,000.00 \$
2,0	Protection de l'environnement	Prévoir et répartir, à même les prix des différents articles au bordereau			
3,0	Travaux de terrassement				
3,1	Déboisement	400	m²	10.00 \$	4,000.00 \$
3,2	Déblai de 2 ^e classe	400	m³	25.00 \$	10,000.00 \$
4,0	Travaux d'aqueduc				
4,1	Conduite d'eau potable :		-		- \$
4,1,1	Conduite d'eau potable en PVC DR-18 de 200 mm de diamètre	160	m. lin.	450.00 \$	72,000.00 \$
4,2	Gaine en PEHD DR-17 de 450mm par forage directionnel	85	m. lin.	1,200.00 \$	102,000.00 \$
4,3	Raccordement d'une nouvelle conduite d'eau potable à une conduite existante sans pression avec vanne de 200 mm de diamètre	1	unité	5,000.00 \$	5,000.00 \$
4,4	Nettoyage, désinfection et mise en route du réseau d'eau potable	1	forfait	5,000.00 \$	5,000.00 \$
5,0	Remise en état des lieux et travaux connexes				
5,1	Remise en état des lieux	1	forfait	5,000.00 \$	5,000.00 \$
5,2	Terre végétale et gazon en plaque	250	m²	5.00 \$	1,250.00 \$
Sous-total:					229,250.00 \$
Contingences : 15%					34,387.50 \$
Sous-total:					263,637.50 \$
T.P.S (5%):					13,181.88 \$
T.V.Q. (9,975%):					26,297.84 \$
Total :					303,117.22 \$

ÉQUIPE LAURENCE INC.

Max.F.

Rédigé par: Maxime Francis, CPT



Préparé par : Jean-François Bastien, ing.

ANNEXE « B »

Bassin de taxation « Aqueduc municipal »

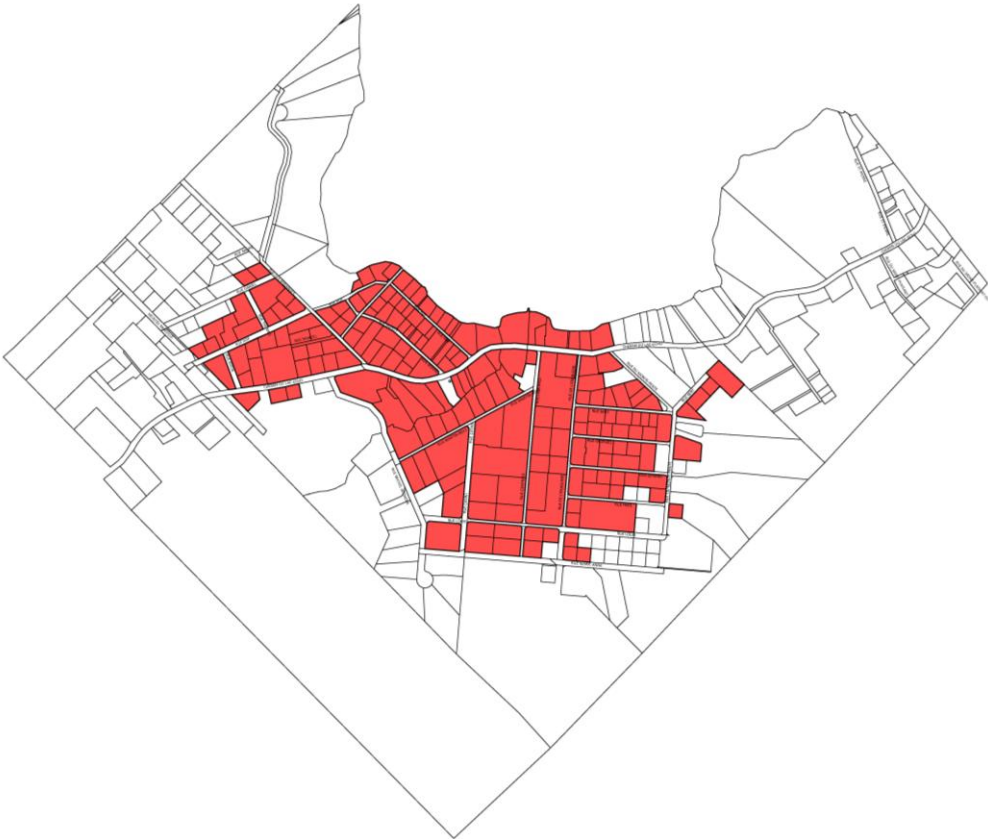
Aqueduc secteur Domaine Laurentien



Aqueduc secteur PSL



Aqueduc secteur Lac-Écho



(r. 863)

Projet de res